

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg15

Version : 3.0 / FR

Date de révision : 04 mars 2014

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur du produit

**Nom de la substance :** Carbonate de calcium magnésium

**Synonymes :** dolomie

**Marques nominatives :** Caliagri Mg15

**N° d'INDEX**

Sans objet.

**N° d'ID de l'inventaire des classifications et des étiquetages**

Sans objet. La substance n'est pas classée et est exemptée de l'obligation d'enregistrement REACH.

**N° d'autorisation**

Sans objet.

**N° CE**

240-440-2

**N° D'ENREGISTREMENT REACH**

Substance exemptée conformément à l'annexe V.7 du règlement (CE) 1907/2006.

**N° CAS**

16389-88-1

#### 1.2 Utilisations identifiées et pertinentes et utilisations déconseillées de la substance

**Utilisation de la substance :**

La substance est destinée à la liste d'utilisations non exhaustive suivante : agriculture, sylviculture, aquaculture; protection de l'environnement.

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation industrielle, professionnelle et privée

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation identifiée dans la section 1.2 n'est déconseillée.

#### 1.3 Identification de l'entreprise

**Contacts fournisseur :**

**PROVENCALE S.A.**

29 Avenue Frédéric Mistral – CS 40097

**83175 BRIGNOLES CEDEX - FRANCE**

TÉLÉPHONE : (33) 4 94 72 83 00

FAX : (33) 4 94 59 04 55

ADRESSE E-MAIL : [info@provencale.com](mailto:info@provencale.com)

**Contacts au niveau national :**

**PROVENCALE S.A.**

29 Avenue Frédéric Mistral – CS 40097

**83175 BRIGNOLES CEDEX - FRANCE**

TÉLÉPHONE : (33) 4 94 72 83 00

FAX : (33) 4 94 59 04 55

ADRESSE E-MAIL : [info@provencale.com](mailto:info@provencale.com)

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg15

Version : 3.0 / FR

Date de révision : 04 mars 2014

### 1.4 Numéro de téléphone d'urgence

N° d'urgence (Europe) : 112  
N° d'urgence ORFILA (France) : 01 45 42 59 59  
N° de téléphone d'urgence de l'entreprise : 04 94 72 83 00  
Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8:00 à 18:00

## SECTION 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

### 2.1 Classification de la substance

#### 2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [EU-GHS/CLP]

La substance n'est pas classée comme dangereuse conformément au règlement (CE) 1272/2008 [EU-GHS/CLP].

#### 2.1.2 Classification conformément à la directive 67/548/CEE

La substance n'est pas classée comme dangereuse conformément à la directive 67/548/CEE.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

La substance n'est pas étiquetée conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP].

### 2.3 Autres dangers

Aucun danger particulier.

Observer les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité.

## SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.1 Substances

CAS	N° d'enregistrement	Nom d'identification	Pureté (% du poids)	Classification conformément à la directive 67/548/CEE	Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]
16389-88-1	Substance exemptée	Dolomie	100%	Substance non classée	Substance non classée

Impuretés dangereuses : aucune

### 3.2 Informations supplémentaires

Aucune.

## SECTION 4. PREMIERS SOINS

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg15

Version : 3.0 / FR

Date de révision : 04 mars 2014

### 4.1 Description des premiers soins

**Après inhalation :**

Déplacer le patient de la zone contaminée à l'air frais. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

**Après contact cutané :**

Ôter les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**Après contact oculaire :**

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un spécialiste.

**Après ingestion :**

Donner immédiatement de grandes quantités d'eau à boire. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

**Protection du secouriste :**

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

### 4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Aucun symptôme ou effet particulier n'a été signalé.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Sans objet.

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Agents extincteurs

**Agents extincteurs appropriés :**

Le produit n'est pas inflammable. Aucune mesure de protection particulière contre l'incendie n'est nécessaire.

**Agents extincteurs non appropriés :**

Aucun.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

A une température supérieure à 600°C, la dolomite se décompose en carbonate de calcium magnésium qui produit de l'oxyde de calcium magnésium et du dioxyde de carbone. L'oxyde de calcium magnésium émet de la chaleur au contact de l'eau, avec le risque d'enflammer des substances inflammables. Gaz asphyxiants/vapeurs/émanations de dioxyde de carbone à une température supérieure à 600 °C.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg15

Version : 3.0 / FR

Date de révision : 04 mars 2014

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Utiliser un équipement de protection individuel :

Protection respiratoire : en cas de poussières, utiliser un masque antipoussières de type P1 ou P3 (norme européenne 143).

Éviter la formation de poussières. Ne pas respirer les poussières.

### 6.2 Précautions environnementales

Aucune mesure de protection de l'environnement n'est nécessaire.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ramasser et éliminer les déchets sans créer de poussières.

- Endiguer et absorber le liquide répandu avec du sable, de la terre ou un produit absorbant.

- Conserver dans des conteneurs correctement étiquetés.

- Conserver les conteneurs fermés.

- Traiter la substance récupérée, tel que décrit dans la section « Considérations relatives à l'élimination ».

- Rincer abondamment à l'eau.

- Conserver à l'écart des acides.

### 6.4 Référence aux autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection :

Ne pas respirer les poussières.

Éviter la formation de poussières.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart des produits incompatibles.

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

Le produit n'est pas inflammable. Aucune mesure de protection particulière contre l'incendie n'est nécessaire.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après usage.

Ôter les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant de pénétrer dans les zones de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver dans un endroit sec.

- Conserver dans un réservoir de stockage couvert.

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg15

Version : 3.0 / FR

Date de révision : 04 mars 2014

- Conserver le conteneur fermé.
- Ne pas stocker près d'acides

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Si vous avez besoin de conseils sur les utilisations spécifiques, veuillez contacter votre fournisseur.

## SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Ingrédients dont les limites d'exposition professionnelle ou biologique nécessitent une surveillance : aucun.

##### 8.1.1.1 Limites d'exposition professionnelle

###### Valeurs limites dans l'air :

Respecter les valeurs réglementaires d'exposition professionnelle pour les poussières (inhalables et respirables). Pour obtenir les valeurs limites d'exposition nationales appropriées, se reporter à l'annexe 1 de cette FDS

###### Valeurs limites biologiques :

Aucune.

#### 8.1.2 Procédures de surveillance recommandées

Aucune.

#### 8.1.3 Limites d'exposition professionnelle et/ou limites biologiques pour les aérocontaminants

Sans objet.

#### 8.1.4 Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

###### Valeurs DNEL :

Ouvriers				
Voie d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Orale	Non nécessaire			
Par inhalation	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	10 mg / m <sup>3</sup>
Cutanée	Aucun danger identifié			

Consommateurs				
Voie d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg15

Version : 3.0 / FR

Date de révision : 04 mars 2014

<b>Orale</b>	Aucun danger identifié			
<b>Par inhalation</b>	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	10 mg / m <sup>3</sup>
<b>Cutanée</b>	Aucun danger identifié			

### Valeurs PNEC :

Cible de protection de l'environnement	PNEC	Remarques
<b>Eau</b>	Aucun danger identifié	Aucune toxicité aiguë pour les poissons, les invertébrés, les algues et les microorganismes.  Les études effectuées en utilisant du carbonate de calcium et du chlorure de magnésium ne montrent aucun effet toxique du à la présence d'ions calcium, magnésium, et carbonates jusqu'à la limite de solubilité du carbonate double de calcium magnésium dans l'eau. Par conséquent, aucune classification n'est exigée pour la toxicité aquatique aiguë selon les critères décrits dans le règlement CE N°1272/2008.
<b>Sédiments</b>	Aucun danger identifié	
<b>Microorganismes dans l'épuration des eaux usées</b>	Aucun danger identifié	
<b>Sol (agricole)</b>	Aucun danger identifié	
<b>Air</b>	Aucun danger identifié	Des données chroniques sont disponibles pour des algues aussi bien pour le carbonate de calcium que pour le chlorure de magnésium hexahydraté. Aucune classification pour la toxicité aquatique chronique n'est exigée.

## 8.2 Contrôle de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Réduire la dispersion de poussières dans l'air. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle technique afin de maintenir les niveaux des substances en suspension en-deçà des limites d'exposition. Si l'utilisation du produit génère des poussières, de la fumée ou du brouillard, utiliser une ventilation adéquate afin de maintenir les niveaux des substances en suspension en-deçà des limites d'exposition. Appliquer des mesures organisationnelles, par exemple, en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Ôter et laver les vêtements sales.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle telles que l'équipement de protection individuel

**Protection respiratoire** : en cas de poussières, utiliser un masque anti-poussières de type P1 ou P3 (norme européenne 143).

**Protection des mains** : porter des gants de protection (PVC, néoprène, caoutchouc naturel).

**Protection oculaire** : porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

**Protection cutanée et corporelle** : porter une tenue de protection.

### 8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Jeter l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Calagri Mg15

Version : 3.0 / FR

Date de révision : 04 mars 2014

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

##### Aspect

**État physique** : solide, poudre, morceaux, granulés, poudre sèche ou slurry.

**Couleur** : De blanc à marron/beige/gris

**Odeur** : inodore ou légère odeur terreuse.

	Valeur	Méthode	Remarque
<b>pH (20 °C) :</b>	8.5 – 9.5	Dissolution à 100g/l	-
<b>Point/Intervalle de fusion (°C) :</b>	Se décompose à des températures supérieures à 600 °C sans fusion	Données du manuel	-
<b>Point/Intervalle d'ébullition (°C) :</b>	Sans objet en fonction du point de fusion	-	-
<b>Point d'éclair (°C) :</b>	Sans objet pour les substances inorganiques	-	-
<b>Inflammabilité (température d'auto-inflammation) :</b>	Non inflammable	-	Non applicable pour des substances inorganiques
<b>Inflammabilité supérieure/inférieure ou limites d'explosivité :</b>	Sans objet	-	-
<b>Pression de vapeur (Pa) :</b>	Sans objet en fonction du point de fusion	-	-
<b>Densité relative :</b>	2,75 - 2,90 g/cm <sup>3</sup> à 20°C	Données du manuel	-
<b>Hydrosolubilité (en g/L à 20 °C) :</b>	28 – 120 mg/l à 20 °C.	OCDE 105	-
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Po/w) :</b>	Sans objet pour les substances inorganiques	-	-
<b>Température d'auto inflammabilité</b>	Non auto-inflammable	Résultats d'études – Méthode N.4 des recommandations de l'ONU sur le transport des marchandises dangereuses. Textes et critères, 2009.	
<b>Température de décomposition</b>	Se décompose à une température supérieure à 600°C.		
<b>Viscosité (cps) :</b>	Sans objet pour les substances solides	-	-

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg15

Version : 3.0 / FR

Date de révision : 04 mars 2014

<b>Température de décomposition :</b>	Sans objet	-	-
<b>Propriétés explosives :</b>	Aucune propriété explosive prédite à partir de la structure	-	Prédiction
<b>Propriétés oxydantes :</b>	Aucune propriété oxydante prédite à partir de la structure	-	Prédiction

### 9.2 Autres informations

Aucune.

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

### 10.2 Stabilité chimique

Le contact avec les acides ou l'exposition à une forte chaleur libère du dioxyde de carbone, parfois même intensément. Se décompose à une température supérieure à 600°C pour former de l'oxyde de calcium magnésium.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec les acides libère du dioxyde de carbone, parfois même intensément. Se décompose à une température supérieure à 600°C pour former de l'oxyde de calcium magnésium.

### 10.4 Conditions à éviter

Production de dioxyde de carbone suite à une exposition à une chaleur intense ou au contact avec des acides. Se décompose à une température supérieure à 600°C pour former de l'oxyde de calcium magnésium.

### 10.5 Produits incompatibles

Acides.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Réagit au contact des acides en générant du dioxyde de carbone qui déplace l'oxygène dans l'air dans des endroits confinés.

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

La dolomie est composée en carbonate de calcium magnésium. Une évaluation montre que les dangers potentiels associés à l'exposition à la dolomie ne seront pas plus importants que pour l'exposition à du carbonate de calcium ou du carbonate de magnésium. En l'absence de données pour la dolomie, un croisement des données sur les dangers sur la santé humaine du carbonate de calcium et du carbonate de magnésium pour la dolomie est solide et justifié.

Classe de danger	Dose avec	Espèce	Méthode	Remarque
------------------	-----------	--------	---------	----------



## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliaгри Mg15

Version : 3.0 / FR

Date de révision : 04 mars 2014

<b>pertinente</b>	<b>effet</b>			
Toxicité orale aiguë	DL50 > 2 000 mg/kg de poids corporel par jour	Rat	OCDE 425	-
Toxicité cutanée aiguë	Pas de toxicité cutanée aiguë	-	-	Sur la base de LD50> 2000mg/kg de poids corporel par jour pour le carbonate de calcium, la faible vraisemblance d'absorption par passage cutané et l'absence de toxicité systémique dans l'étude de la toxicité orale aiguë effectuée avec du carbonate de magnésium, aucune classification sur la toxicité cutanée aiguë n'est demandée pour la dolomie, selon les critères décrits dans le règlement (CE) 1272/2008.
Toxicité par inhalation aiguë	-	-	-	Manque de données
Corrosion/irritation cutanée	Aucune irritation	-	-	L'étude de l'irritation cutanée in vivo effectuée avec du carbonate de calcium et les tests de corrosion et irritation sur la peau in vitro effectués avec du carbonate de magnésium étaient tous négatifs. Comme les 2 composants majeurs de la dolomie ne sont pas classés comme irritants pour la peau, la dolomie ne nécessite pas de classification en tant que corrosif/irritant pour la peau selon les critères décrits dans le règlement (CE) N°1272/2008.
Grave affection/irritation oculaire	Aucune irritation			Les études sur l'irritation des yeux in vivo effectuées avec des

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg15

Version : 3.0 / FR

Date de révision : 04 mars 2014

				<p>carbonates de calcium ou de magnésium étaient négatives.</p> <p>Comme les 2 composants majeurs de la dolomie ne sont pas classés comme irritants pour les yeux, on peut conclure que la dolomie ne requiert pas de classification pour les irritations / dommages sérieux pour les yeux selon les critères décrits dans le règlement (CE) N°1272/2008.</p>
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucune sensibilisation cutanée			<p>Le carbonate de calcium est considéré comme étant non sensibilisant en se basant sur les résultats d'essais sur des ganglions lymphatiques localisés de rats. La sensibilisation de la peau avec le carbonate de magnésium est considéré comme étant improbable par la nature inorganique de la substance ce qui limite l'absorption par la peau.</p> <p>Sur la base de cet argument et des résultats négatifs avec le carbonate de calcium, on peut conclure que la dolomie ne requiert pas de classification en tant que sensibilisant respiratoire ou cutané, selon les critères décrits dans le règlement (CE) N°1272/2008.</p>
Mutagenicité des cellules germinales	Aucune mutagenicité	Essais <i>in vitro</i>		<p>Les études <i>in vitro</i> de génotoxicité effectués sur le carbonate de calcium et le chlorure de magnésium, un analogue au carbonate de magnésium, étaient toutes négatives. Les</p>

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg15

Version : 3.0 / FR

Date de révision : 04 mars 2014

				<p>résultats de ces études sont extrapolés à la dolomie, d'où aucune classification pour la mutagénicité des cellules germinales n'est requise selon les critères décrits dans le règlement (CE) N°1272/2008.</p>
Cancérogénicité	Aucune indication de cancérogénicité	-	<p>Extrapolation avec les résultats expérimentaux pour le carbonate de calcium et le chlorure de magnésium, un analogue du carbonate de magnésium.</p>	<p>Basé sur les études effectuées avec du chlorure de magnésium, un analogue du carbonate de magnésium, la réponse négative des études de génotoxicité in vitro du carbonate de calcium et le manque évident du potentiel carcinogénétique des études sur la toxicité de doses répétées, on peut conclure que la dolomie ne nécessite pas de classification pour la cancérogénicité selon les critères décrits dans le règlement (CE) N°1272/2008.</p>
Toxicité pour la reproduction	Aucun signe de toxicité observé sur la reproduction ou le développement		<p>Extrapolation avec les résultats expérimentaux pour le carbonate de calcium et le chlorure de magnésium, un analogue du carbonate de magnésium.</p>	<p>Dans une étude sur la toxicité orale de dose répétées durant 28j associé avec des tests de dépistage de la toxicité sur la reproduction et le développement avec du carbonate de calcium, aucun effet relatif au traitement n'a été observé pour la reproduction et le NOEL pour la toxicité pour la reproduction était à 1000mg/kg de poids corporel et par jour. Dans une étude similaire utilisant le chlorure de magnésium, le NOAEL pour la</p>

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg15

Version : 3.0 / FR

Date de révision : 04 mars 2014

				toxicité pour la reproduction et le développement a été trouvé à 1000 mg/kg de poids corporel et par jour, équivalent à 414 mg/kg de poids corporel et par jour de carbonate de magnésium. On en conclue que la dolomie ne nécessite pas de classification pour la toxicité sur la reproduction selon les critères décrits dans le règlement (CE) N°1272/2008.
Exposition unique STOT- orale et cutanée	Aucune toxicité spécifique à un organe cible observée en essais de toxicité aiguë	-	-	
Exposition unique STOT - Inhalation	Sans objet	-	-	Manque de données
Exposition répétée STOT - Inhalation	Pas de toxicité observée sur les organes avec des tests répétés avec des doses toxiques	Rat	Etudes effectuées sur la dolomie suivant OCDE 408.  Extrapolation avec les résultats expérimentaux sur le carbonate de calcium et le carbonate de magnésium.	Une étude sur la toxicité orale durant 90 jours effectuée sur une supplémentation alimentaire basée sur de la dolomite est disponible. Cette étude a pour base 3 études fiables effectuées sur du carbonate de calcium et 2 effectuées sur du chlorure hexahydrate de chlorure de magnésium. Toutes ces études sont en dessous des seuils limites selon NOAELS et on en conclue que la dolomie ne nécessite pas de classification STOT RE selon les critères décrits dans le règlement (CE) N°1272/2008.
Exposition répétée STOT- cutanée et inhalation	Sans objet	-	-	Manque de données
Danger d'aspiration	Aucun danger	-	-	Manque de données

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg15

Version : 3.0 / FR

Date de révision : 04 mars 2014

	d'aspiration prévu			
--	-----------------------	--	--	--

### SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

La dolomie est composée de carbonate de calcium et de carbonate de magnésium. Les composants de la dolomie sont tous les deux des substances inorganiques et donc ne subiront pas d'hydrolyse ou de biodégradation. Dans l'environnement, il sera dissocié lentement en ions calcium et carbonates. On considère que les risques environnementaux et les dangers associés à la dolomie sont identiques à ceux de ce mélange de carbonate de calcium et carbonate de magnésium. En l'absence des données pour la dolomie et leur application, l'extrapolation de données environnementales et écotoxicologiques à partir du carbonate de calcium et du carbonate de magnésium pour la dolomie est considéré comme étant solide et justifiée.

Toxicité pour les organismes aquatiques	Dose avec effet	Méthode	Évaluation	Remarque
Toxicité aiguë pour les poissons	Pas de toxicité aiguë pour les poissons		Dépasse la solubilité maximale de la substance	Les études effectuées sur les poissons, les daphnies et les algues utilisant du carbonate de calcium et du chlorure de magnésium montrent qu'il n'y a pas d'effets dus à la présence d'ions carbonate, calcium ou magnésium au dessus du seuil de solubilité des carbonates de calcium et de magnésium dans l'eau. Aucune classification pour la toxicité aiguë aquatique n'est donc requise selon les critères décrits dans le règlement (CE) N°1272/2008.
Toxicité aiguë pour les daphnies	Pas de toxicité aiguë pour les daphnies			
Toxicité aiguë pour les algues	Pas de toxicité aiguë pour les algues			
Toxicité pour les microorganismes dans l'épuration des eaux	Non toxique			En se basant sur les NOECs disponibles pour le carbonate de calcium et le chlorure hexahydrate de magnésium et sur les données de toxicité aiguë pour les poissons et les daphnies, aucune classification sur la toxicité chronique aquatique n'est requise.
Toxicité aiguë pour les lombrics	Aucune toxicité aiguë			
Toxicité pour les plantes	Aucune toxicité aiguë			
Toxicité pour les microorganismes du sol	Non toxique			

#### 12.2 Rémanence et dégradabilité

Dégradation abiotique :

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg15

Version : 3.0 / FR

Date de révision : 04 mars 2014

La substance est inorganique et ne subira donc aucune dégradation abiotique.

### **Biodégradation :**

La substance est inorganique et ne subira donc aucune biodégradation.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune bioaccumulation prévue.

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Sans objet.

### **12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

Cette substance ne répond pas aux critères de la classification PBT ou vPvB.

### **12.6 Autres effets indésirables**

Conformément aux critères de la classification et du système d'étiquetage européens, la substance n'est pas classée comme dangereuse pour l'environnement.

## **SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### **13.1 Méthode de traitement des déchets**

#### **Codes/Désignations des déchets conformément au catalogue européen des déchets (CED) :**

Les codes des déchets doivent être définis par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle la substance a été utilisée.

- Les déchets doivent être traités conformément aux réglementations locales et nationales.
- Les déchets peuvent être mis en décharge, si les réglementations locales le permettent.
- Éliminer les déchets conformément aux directives européennes.

#### **Traitement du conditionnement :**

- Vider les conteneurs.
- Éliminer comme produit non utilisé.
- Les conteneurs vides et propres doivent être réutilisés conformément aux réglementations.

## **SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

La substance n'est pas classée comme dangereuse conformément aux règlements de transport.

## **SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Étiquetage (règlement (CE) 1272/2008 et directive 67/548/CEE) :**

La substance n'est pas étiquetée conformément à la législation de l'UE.

#### **Informations sur les inventaires :**

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg15

Version : 3.0 / FR

Date de révision : 04 mars 2014

Liste TSCA (Loi relative au contrôle des substances toxiques)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Conforme à l'inventaire.
Liste intérieure des substances du Canada (DSL)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire coréen des produits chimiques existants (KECI)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles du Japon (ENCS)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECS)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines (PICCS)	Conforme à l'inventaire.
Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIOC)	Conforme à l'inventaire.

### Autres réglementations :

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La dolomie est exemptée de l'obligation d'enregistrement REACH. Par conséquent, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance. Cependant, une évaluation des dangers a été conduite pour passer en revue les données de danger disponibles sur la dolomie et à partir du carbonate de calcium et du carbonate de magnésium. Le carbonate de calcium (précipité) et le carbonate de magnésium ont été enregistrés sous REACH. Les données issues des dossiers enregistrés sont disponibles sur le site web ECHA ([www.echa.europa.eu](http://www.echa.europa.eu)).

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

### 16.1 Indication des modifications

Sans objet.

### 16.2 Abréviations et acronymes

DNEL =	Dose dérivée sans effet
DL50 =	Dose létale médiane
NOAEL =	Dose sans effet nocif observé
NOEC =	Concentration sans effet observé
NOEL =	Dose sans effet observé
OEL =	Niveau d'exposition de l'opérateur
PBT =	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC =	Dose prédite sans effet
FDS =	Fiche de données de sécurité
STOT =	Toxicité spécifique pour certains organes

## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg15

Version : 3.0 / FR

Date de révision : 04 mars 2014

---

	cibles
STP =	Station d'épuration des eaux usées
vPvB =	Très persistant et très bioaccumulable

### 16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

### 16.4 Phrases R et H pertinentes (nombre et texte complet)

Sans objet.

### 16.5 Conseils relatifs à la formation

Sans objet.

### 16.6 Informations supplémentaires

Cette FDS a été établie conformément au règlement (CE) 453/2010.

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances, à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, de fabrication, de stockage, de transport, de distribution, de mise à disposition, d'utilisation et d'élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent, en outre, que le produit nommément désigné, et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicable en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.



## Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (CE) 453/2010

Marques nominatives : Caliagri Mg15

Version : 3.0 / FR

Date de révision : 04 mars 2014

### Annexe 1

<b>Limites d'exposition professionnelle en mg/m<sup>3</sup> sur une moyenne pondérée dans le temps de 8 heures pour les poussières</b>		
<b>État membre</b>	<b>Poussières (inertes) non spécifiées INHALABLES</b>	<b>Poussières (inertes) non spécifiées RESPIRABLES</b>
<b>Autriche</b>	15	6
<b>Belgique</b>	10	3
<b>Bulgarie</b>		4
<b>Danemark</b>	10	5
<b>Finlande</b>	10	/
<b>France</b>	10	5
<b>Allemagne</b>	10	3
<b>Grèce</b>	10	5
<b>Irlande</b>	10	4
<b>Italie</b>	10	3
<b>Lituanie</b>		10
<b>Luxembourg</b>	10	6
<b>Pays-Bas</b>	10	5
<b>Norvège</b>	10	5
<b>Portugal</b>	10	5
<b>Roumanie</b>		10
<b>Slovaquie</b>	10	
<b>Espagne</b>	10	3
<b>Suède</b>		5
<b>Suisse</b>		6
<b>Royaume-Uni</b>	10	4